



# **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 Mars 2023**

## Séance du mercredi 29 mars 2023

## Session ordinaire

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 29 mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni salle du conseil municipal.

**Convocation** : mardi 21 mars 2023

**Présents** : M. RÉAU, Mme MERIOT, M. BERGOUGNAN, Mme VOITIER, M. GEORGET, Mme LIEGE-LEFRESNE, Mme TROCHON, M. DUFRENOY, M. COATRIEUX, M. DAHURON, M. PIERRY, Mme IMBERT, M. MERIGOT, Mme GARCIA-BAUCHÉ, M. VANDAMME, Mme RAFFINAT, M. DEVILETTE, M. JOLIVET, M. BLIN, Mme PEYROUTET, Mme MOUILLEBET, M. DAMIEN.

**Absents ayant donné pouvoir** :

- Mme LE FLOHIC pouvoir à M. BERGOUGNAN
- M. VIERA pouvoir à M. GEORGET
- Mme GRONDIN pouvoir à Mme VOITIER
- M. LIMBERT pouvoir à M. BLIN
- Mme ZAUG pouvoir à Mme PEYROUTET

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 22**

**Membres votants : 27**

**Secrétaire de séance** : Mme LIEGE-LEFRESNE

## **Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023
3. Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT
4. Indemnités perçues par les membres du conseil municipal pour l'année 2022
5. Attribution d'un marché public - A.L.S.H
6. Compte de Gestion 2022 - Budget Lotissement « Les Fosses à Barattes »
7. Compte Administratif 2022 - Budget Lotissement « Les Fosses à Barattes »
8. Compte de Gestion 2022 - Budget Principal
9. Compte Administratif 2022 - Budget Principal
10. Affectation du résultat- Budget Principal
11. Vote des Taux 2023
12. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal
13. Vote des subventions au titre de l'année 2023
14. Création autorisations de programmes
15. Application de la fongibilité des crédits
16. Provisions des charges 2023
17. Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées
18. Eventuelles questions diverses

**Point n°1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Valérie LIEGE-LEFRESNE est désignée secrétaire de séance

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023 à l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

**Point n°3 : Informations de M. le Maire sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal sur les éventuelles décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22- du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 2023-06 du 13 février 2023 : Acte Modificatif n°01 Lot 3 Espaces Verts

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

#### **Point n°4 : Indemnités perçues par les membres du conseil municipal pour l'année 2022**

*Rapporteur : M. RÉAU*

Comme le précise le Statut de l'Élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Concernant les montants, ils doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat ou fonction.

Enfin, la DGCL précise qu'il ne s'agit pas « d'un document faisant grief ». Il en résulte qu'il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

Monsieur le maire présente le tableau des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte du tableau des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

*Toutes Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.*

## **Point n°5 : Attribution d'un marché public - A.L.S.H**

*Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

*Dossier présenté en commission affaires scolaires le 22 mars 2023*

*Dossier présenté en commission travaux le 14 mars 2023*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

La Commune de Saint-Maur souhaite construire un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le site du parc des Planches.

Pour cela, la Commune a désigné en maîtrise d'œuvre la société ARC A3 Sud Touraine pour la conception et la réalisation du projet.

Après présentation du rapport d'analyse des offres pour les marchés de travaux à la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie à titre consultatif, le 07 mars 2023, il est proposé l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 – VRD :  
Entreprise SETEC pour un montant de 156 951,09 € HT
- Lot n°2 – GROS ŒUVRE :  
Entreprise VIANO pour un montant de 267 021,62 € HT
- Lot n°3 – CHARPENTE ET OSSATURE BOIS :  
Entreprise MILLET pour un montant de 130 635,74 € HT
- Lot n°4 – COUVERTURE - BARDAGE :  
Entreprise SN DEVIN pour un montant de 105 000,00 € HT
- Lot n°5 – MENUISERIES EXTERIEURES :  
Entreprise DUMAZERT pour un montant de 65 988,60 € HT
- Lot n°6 – MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS :  
Entreprise BHM pour un montant de 212 322,10 € HT
- Lot n°7 – CHAPE – FAIENCE :  
Entreprise SOLS DU BERRY pour un montant de 36 177,45 € HT
- Lot n°8 – PEINTURE :  
Entreprise BIDAULT pour un montant de 13 885,00 € HT
- Lot n°9 – REVETEMENTS SOLS SOUPLES :  
Entreprise COULEURS DECO pour un montant de 23 080,00 € HT
- Lot n°10 – ELECTRICITE :  
Entreprise EEITC pour un montant de 57 001,09 € HT
- Lot n°11 – PLOMBERIE – CVC :  
Entreprise GUILLOT pour un montant de 164 232,10 € HT

Pour un montant total des marchés de travaux de 1 232 294,79 € HT, soit 1 478 753,75 € TTC

M. JOLIVET intervient pour faire préciser le montant de l'enveloppe au départ.

M. le Maire précise que l'enveloppe était de 1 000 000,00 € HT et que le dépassement est en lien avec l'augmentation du coût des matériaux.

M. BLIN souhaite avoir des précisions concernant le montant de 1 700 000,00 € HT annoncé sur le plan pluriannuel.



M. le Maire précise que ce montant comprend l'ensemble des dépenses (Maitrises d'œuvre, coordination SPS...).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De VALIDER l'attribution des marchés de travaux
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

## **Point n°6 : Compte de Gestion 2022 - Budget Lotissement « Les Fosses à Barattes »**

*Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

Il s'agit de délibérer sur le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable de Châteauroux pour l'exercice 2022, budget annexe de lotissement « Les Fosses à Barattes ».

*Une situation budgétaire du compte de gestion a été remise à chaque Conseiller municipal, étant précisé que l'intégralité de ce document est consultable en mairie. Page 21-22*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiements, le compte de gestion dressé par le Trésorier ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur déclaration, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, budget annexe de lotissement « Les Fosses à Barattes », par le Trésorier, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

## Résultats budgétaires de l'exercice

35300 - LOT LES FOSSES A BARATTES II

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	93 861,78	215 872,02	309 733,80
Titres de recette émis (b)	93 861,78	28 333,33	122 195,11
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	93 861,78	28 333,33	122 195,11
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	93 861,78	215 872,02	309 733,80
Mandats émis (f)		215 872,02	215 872,02
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		215 872,02	215 872,02
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	93 861,78		
(h - d) Déficit		187 538,69	93 575,91

35300 LOT LES FOSSES A BARATTES II

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LES FOSSES A BARATTES					
II					
Investissement	-93 861,78		93 861,78		
Fonctionnement	187 538,69		-187 538,69		
<b>Sous-Total</b>	<b>93 676,91</b>		<b>-93 676,91</b>		
<b>TOTAL II</b>	<b>93 676,91</b>		<b>-93 676,91</b>		
III - budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>93 676,91</b>		<b>-93 676,91</b>		

**Point n°7 : Compte Administratif 2022 - Budget Lotissement « Les Fosses à Barattes »**

Rapporteur : Eric BERGOUGNAN

Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Après avoir délibéré, le Maire étant sorti et ne participant pas au vote décide, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022, budget Lotissement Les Fosses à Barattes de la commune de Saint-Maur, dont les résultats sont les suivants :

<b>Dépenses de Fonctionnement :</b>		<b>Recettes de Fonctionnement :</b>	
6522 – reversement de l'excédent au BP	122 009,85 €	7015 – Ventes de terrains aménagés	28 333,33 €
65888- Autres	0,39 €	002 Report excédent fonctionnement 2021	187 538,69 €
7133-042 variation des encours	93 861,78 €		
<b>TOTAL</b>	<b>215 872,02 €</b>	<b>TOTAL avec reprise</b>	<b>215 872,02 €</b>

**Résultat de fonctionnement : - €**

<b>Dépenses d'investissement :</b>		<b>Recettes d'investissement :</b>	
001 - Déficit d'investissement reporté	93 861,78 €	3354-040 Etudes	20 880,38 €
		3355-040 Travaux	65 961,44 €
		33581-040 Frais accessoires	7 019,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 861,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 861,78 €</b>

**Résultat d'investissement : - €**

**Résultat général 2022 : 0 €**

Compte tenu de la clôture du budget lotissement en 2022 suite à la vente du dernier lot, les résultats sont à zéro.

## **Point n°8 : Compte de Gestion 2022 - Budget Principal**

*Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

Il s'agit de délibérer sur le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable de Châteauroux pour l'exercice 2022, budget principal de Saint-Maur.

*Une situation budgétaire du compte de gestion a été remise à chaque Conseiller municipal, étant précisé que l'intégralité de ce document est consultable en mairie. Page 21-22*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiements, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement de compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après avoir délibéré sur déclaration que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2022

35000 - SAINT MAUR COMMUNE NOUVELLE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 302 247,66	4 239 966,07	9 542 213,73
Titres de recette émis (b)	2 841 146,56	4 170 433,33	7 011 579,89
Réductions de titres (c)	1 271,95	15 891,02	17 162,97
Recettes nettes (d = b - c)	2 839 874,61	4 154 542,31	6 994 416,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 302 247,66	4 239 966,07	9 542 213,73
Mandats émis (f)	2 819 235,99	3 561 301,67	6 380 537,66
Annulations de mandats (g)	31 245,06	148 893,28	180 138,34
Depenses nettes (h = f - g)	2 787 990,93	3 412 408,39	6 200 399,32
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	51 883,68	742 133,92	794 017,60
(h - d) Déficit			

35000 - SAINT MAUR COMMUNE NOUVELLE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 519 645,46		51 883,68	-451,41	1 571 077,73
Fonctionnement	1 331 007,64	891 775,12	742 133,92		1 181 366,44
<b>TOTAL I</b>	<b>2 850 653,10</b>	<b>891 775,12</b>	<b>794 017,60</b>	<b>-451,41</b>	<b>2 752 444,17</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 35300-LOT LES POSSES A BARATTES II					
Investissement	-93 861,78		93 861,78		
Fonctionnement	187 538,69		-187 538,69		
<b>Sous-Total</b>	<b>93 676,91</b>		<b>-93 676,91</b>		
<b>TOTAL II</b>	<b>93 676,91</b>		<b>-93 676,91</b>		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 944 330,01</b>	<b>891 775,12</b>	<b>700 340,69</b>	<b>-451,41</b>	<b>2 752 444,17</b>

CORRECTION SITUATION NETTE COMPTE 1068

## **Point n°9 : Compte Administratif 2022 - Budget Principal**

*Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

M. BERGOUGNAN est élu président pour présenter le compte administratif.

M. JOLIVET intervient et s'interroge sur la hausse importante des dépenses de fonctionnement, ce qui est nouveau à Saint-Maur.

M. BERGOUGNAN rappelle les hausses importantes des salaires, charges à caractère général, ainsi que l'évolution importante des coûts de l'énergie.

D'une autre façon M. BERGOUGNAN fait remarquer les nouvelles baisses des dotations de l'état (baisse de la DGF...).

Il précise que de nombreuses communes se trouvent contrairement à Saint-Maur dans l'incapacité de dégager des marges d'autofinancement.

M. BERGOUGNAN salue néanmoins l'effort des services pour réduire les coûts de fonctionnement, et ce, entre autres, avec des appels d'offres qui n'étaient pas effectués auparavant. Les priorités restent le service à la population et l'entretien des biens communaux.

M. JOLIVET se souvient de certaines époques tout aussi difficiles (notamment au moment de la création de la commune nouvelle).

Au-delà de l'évolution des dépenses du personnel et des charges à caractère général, M. JOLIVET fait remarquer que les autres postes ne bougent pas... Il s'interroge donc sur ce qui dérape aujourd'hui ?

M. BERGOUGNAN fait remarquer que les dotations aux amortissements ont bougé.

M. JOLIVET souhaite savoir ce qui se rajoute en termes d'amortissement aujourd'hui.

M. BERGOUGNAN précise que nous amortissons désormais le stade.

M. JOLIVET fait remarquer que sa remarque concerne l'autofinancement.

Concernant le reste des dépenses, M. BERGOUGNAN considère que la ville ne fait pas n'importe quoi.

M. JOLIVET fait remarquer que certaines communes viennent de décider de baisser leurs taux d'imposition.

Pour M. BERGOUGNAN l'époque est difficile pour tout le monde et notamment pour les ménages cela peut se constater tous les jours.

M. JOLIVET considère que les ménages, ce ne sont pas les communes.

Sur ce point M. BERGOUGNAN fait remarquer que beaucoup de charges sont identiques.

M. JOLIVET souhaite avoir des précisions sur l'augmentation des charges de personnel.

M. BERGOUGNAN précise que ces augmentations sont en lien avec les différentes augmentations des indices (fonction publique...), et remplacements indispensables de certains agents.

Sur ce dernier point il rappelle le taux d'absentéisme important en lien avec certaines situations et notamment des maladies graves.

D'une autre façon M. BERGOUGNAN rappelle que l'assurance ne rembourse que partiellement le coût en lien avec cet absentéisme.

M. DAMIEN intervient pour savoir si nous avons moins de recettes de fonctionnement cette année.

M. BERGOUGNAN précise que la baisse des recettes de fonctionnement est en lien avec la baisse de la DGF.

Il fait remarquer que les recettes de fonctionnement n'évoluent pas dans la même proportion que les dépenses de fonctionnement.

M. BLIN fait remarquer que les ménages montrent une capacité de réduire la voilure en termes de dépenses.

M. BERGOUGNAN est tout à fait en accord sur ce point, il conviendra à un moment de faire des choix.

Le but aujourd'hui selon M. BERGOUGNAN est de maintenir le niveau d'entretien de nos équipements et le service à la population.

M. BERGOUGNAN rappelle que des événements extérieurs (guerre en UKRAINE, COVID...) sont venus impacter nos dépenses de fonctionnement.

M. COATRIEUX fait remarquer les difficultés d'une ville comme ISSOUDUN.

Sur ce point M. JOLIVET fait remarquer que la ville d'ISSOUDUN a su mettre en place une stratégie de maîtrise des coûts de fonctionnement.

M. BERGOUGNAN souligne que même en abaissant le niveau des dépenses cela ne permet pas de maîtriser totalement les différentes augmentations.

M. JOLIVET fait remarquer que la hausse importante des bases d'imposition (6,1%) devrait permettre de dégager des recettes complémentaires.

M. BLIN fait remarquer que lors du dernier conseil apparaissait un déficit net d'investissement de 95 000 euros, ce qui était largement évoqué dans le DOB.

M. BERGOUGNAN précise que cela est en lien avec les restes à réaliser.

M. JOLIVET intervient pour faire préciser le remboursement des emprunts à hauteur de 1 380 000, 00 euros.

M. BERGOUGNAN précise que ce montant correspond au remboursement anticipé de l'emprunt avec les remboursements habituels.

M. JOLIVET fait remarquer qu'il y a un décalage entre le montant emprunté et le montant remboursé.

M. BERGOUGNAN précise qu'effectivement il existe un décalage entre les deux car entre le moment où l'on a fait cet emprunt, d'autres emprunts sont arrivés, on a donc remboursé moins que l'emprunt signé au départ.

M. JOLIVET considère que par cohérence et n'ayant pas voté le budget primitif ils voteront contre le compte administratif.

Après avoir délibéré, le Maire étant sorti et ne participant pas au vote, le Conseil Municipal par 21 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE décide :

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022, budget principal de la commune de Saint-Maur, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRES		Réalisations	CHAPITRES		Réalisations
			<b>002</b>	<b>Report excédent fonctionnement 2021</b>	<b>439 232,52 €</b>
011	Charges à caractère général	1 185 439,35 €	013	Atténuation des charges	40 045,27 €
012	Charges de personnel	1 465 985,74 €	70	Produits des services	230 750,08 €
014	Atténuations de produits	64 386,00 €	73	Impôts et taxes	3 156 890,87 €
65	Autres charges de gestion courante	204 158,35 €	74	Dotations subvention participation Etat	423 554,15 €
66	Charges Financières	144 076,25 €	75	Autres pdt gestion courante	235 350,97 €
67	Charges Spécifiques	16 735,53 €	76	Produits Financiers	2,04 €
68	Dotations aux Provisions	2 488,90 €	77	Produits Spécifiques	51 200,58 €
042	Opérations d'ordre	329 138,27 €	78	Reprises sur provisions	8 995,28 €
			042	Opérations d'ordre	7 753,07 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 412 408,39 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 154 542,31 €</b>
<b>DIFFÉRENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES</b>			<b>avec reprise de l'excédent</b>		<b><u>1 181 366,44 €</u></b>
<b>742 133,92 €</b>					

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRES		Réalisations	CHAPITRES		Réalisations
			<b>001</b>	<b>Report excédent investissement 2021</b>	<b>1 519 645,46 €</b>
16	Remboursement capital emprunt	1 381 803,27 €	1068	Affectation du résultat	891 775,12 €



Dépenses d'opérations		531 703,30 €	10	F.C.T.V.A + Taxe d'aménagement	236 297,66 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	28 006,51 €	13	Subventions	181 541,48 €
Chapitre 204	Subventions versées	1 500,00 €	16	Emprunts assimilés	1 200 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	829 632,49 €	27	Autres immobilisations financières	1 122,08 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7 592,29 €			
040	Opérations d'ordre	7 753,07 €	040	Opérations d'ordre	329 138,27 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 787 990,93 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 839 874,61 €</b>
<b>DIFFÉRENCE ENTRE RECETTES ET DEPENSES</b>			<b>avec reprise de l'excédent</b>		<b>1 571 529,14 €</b>
<b>51 883,68 €</b>			<b>- correction de l'anomalie de 2016 (451,41 €)</b>		<b><u>1 571 077.73 €</u></b>

**Résultat général 2022 : 2 752 444,17 €**

## **Point n°10 : Affectation du résultat- Budget Principal**

*Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

L'instruction comptable M57, appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De **statuer** sur l'affectation du résultat comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT 2022</u></b>		
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022	4 593 774,83 €
	(Dont 002 Excédent reporté : 439 232,52 €)	
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022	3 412 408,39 €
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	<b>1 181 366,44 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT 2022</u></b>		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022	4 359 520,07 €
	(Dont 001 Excédent d'investissement reporté : 1 519 645,46€)	
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	2 787 990,93 €
	<b><u>Correction anomalie bilan 2016</u></b>	-451,41 €
NOUVEAU 001	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2022	<b>1 571 077,73 €</b>
<b>RÉSULTAT 2022</b>		<b>2 752 444,17 €</b>

<b>RESTES À RÉALISER 2022</b>	
Dépenses	2 046 718,19 €
Recettes	380 000,00 €
Solde des RAR 2022	- 1 666 718,19 €

<b>RÉSULTAT GÉNÉRAL</b>	<b>1 085 725,98 €</b>
-------------------------	-----------------------

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
Résultat de l'exercice	742 133,92 €
Résultats antérieurs reportés (R002)	439 232,52 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 181 366,44 €</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	51 883,68 €
<b>Correction anomalie Bilan 2016</b>	<b>- 451,41 €</b>
Résultats antérieurs reportés (R001)	1 519 645,46 €
<b>Résultat</b>	<b>1 571 077,73 €</b>
Solde des restes à réaliser 2022	- 1 666 718,19€
<b>Besoin de financement (résultat + RàR)</b>	<b>95 640,46 €</b>
<b>Affectation</b>	
Affectation en réserves R1068 en investissement	<b>731 366,44 €</b>
Report en fonctionnement R002	<b>450 000,00 €</b>

## **Point n°11 : Vote des Taux 2023**

*Rapporteur : Ludovic RÉAU*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

Conformément aux prévisions de recettes inscrites au budget 2023 suite au débat sur les orientations budgétaires, il est proposé au Conseil municipal de maintenir constants les taux d'imposition des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation.

Les taux 2023 seraient ainsi identiques à ceux de l'année 2022 :

Foncier bâti :	30,51 %
Foncier non bâti :	32,00 %
Habitation :	8,10 %

M. BLIN intervient pour faire remarquer que certaines communes font le choix de baisser leurs taux.

M. le Maire considère que cela peut effectivement être une position, mais qu'il est décidé de faire d'autres choix et rappelle que la commune de Saint-Maur n'augmente pas ses taux depuis très longtemps.

M. le Maire fait remarquer que la commune fait le choix de ne pas répercuter certaines augmentations sur les familles (restaurant scolaire par exemple) et que le niveau des taux d'imposition à Saint-Maur est relativement bas.

M. JOLIVET fait remarquer que les propriétaires vont voir le taux de leurs taxes foncières évoluer de plus de 6% cette année, ce qui est énorme, il est néanmoins solidaire du choix fait par la commune de ne pas augmenter certaines tarifications en lien avec la hausse des matières premières.

M. JOLIVET s'étonne de ne pas retrouver cette augmentation dans le budget primitif.

M. BERGOUGNAN précise que ce qui apparait dans le budget primitif n'est qu'une estimation.

M. JOLIVET ne trouve pas cela très cohérent et prend l'exemple d'une grande commune voisine qui applique cette hausse dans son budget primitif. D'autre part M. JOLIVET souligne que les recettes du budget primitif sont inférieures aux recettes réelles, le budget primitif ne semble donc pas cohérent, pas sincère.

M. JOLIVET regrette que nous n'abaissions pas les taux d'imposition, d'autres communes font le choix de baisser ces taux alors même qu'elles ont une santé financière moins bonne que la nôtre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE décide :

- D'APPROUVER Le vote des taux sans augmentation, comme présenté ci-dessus.

## **Point n°12 : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal**

*Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

Pour faire face aux contraintes actuelles et présenter un budget primitif 2023 maîtrisé et équilibré, la commune doit poursuivre ses efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement, dans la continuité du budget 2022.

Ces contraintes financières consistent principalement à des augmentations de charges de fonctionnement et d'entretien, et à des baisses de recettes comme la dotation globale de fonctionnement.

Ces efforts sont nécessaires et permettent de présenter un budget qui préserve l'investissement, sans recours à une augmentation des taux de fiscalité locale.

Le budget primitif 2023 a été bâti sur la base des principales orientations discutées et validées par les élus lors des différentes commissions et du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2023.

Il s'équilibre à **4 306 058,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et à **4 747 614,63 €** en dépenses et recettes d'investissement.

Il est par ailleurs précisé que les projets seront lancés en fonction des aides que peuvent apporter les partenaires financiers, et pourront, le cas échéant, être reportés afin de ne pas être contraint d'augmenter les impôts et d'éviter de faire porter sur les générations futures le poids de la dette.

M. le Maire tient à saluer le travail de l'ensemble des services sur les économies effectuées sur de nombreux postes, même si cela dérange quelquefois dans les modes de fonctionnement.

M. DAMIEN fait remarquer la baisse du budget des associations, et note qu'il y a une différence entre les demandes des associations et ce qui est octroyé.

M. le Maire considère que le budget des associations ne baisse pas.

M. le Maire fait remarquer que l'ensemble des demandes faites par les associations sont satisfaites et que le montant n'est pas en baisse, la différence venant des subventions allouées à titre exceptionnel.

M. DAMIEN considère que dans l'absolu le montant des subventions est en baisse puisque n'est pas répercutée la hausse du coût de l'inflation sur les subventions attribuées. Les 73 000 euros attribués il y a quatre années sont les mêmes qu'aujourd'hui, sur ce point M. DAMIEN reste donc interrogatif.

M. le Maire rappelle qu'une association loi 1901 ne peut en aucun cas faire de bénéfices. Il rappelle que certaines associations ont des excédents, et qu'en outre les associations en difficultés sont aidées.

M. DAMIEN considère qu'un excédent n'est pas un bénéfice.

M. le Maire considère que la ville répondra toujours présente pour répondre aux demandes des associations, une collectivité devant être présente lorsqu'il y a des besoins.

M. BERGOUGNAN rappelle que certaines associations comme le LABO MOTIV, ne reconduisent pas leur demande de subvention.

M. le Maire considère qu'aujourd'hui la collectivité a répondu aux demandes des associations.

M. JOLIVET s'interroge sur l'évolution du chapitre 65 qui augmente en hausse de 22 à 23 %, d'une autre façon une dépense s'effondre concernant les intérêts d'emprunt à hauteur de 25 000,00 euros alors qu'elles étaient à 144 000,00 euros.

M. BERGOUGNAN précise que pour les charges d'emprunt l'année dernière nous avons les indemnités de remboursement anticipé avec 62 000,00 euros d'IRA, il rappelle de plus que nous avons mis en place les intérêts courus non échus ce qui fait une charge supplémentaire supportée sur une seule année.

M. JOLIVET souhaite savoir si nous ne remboursons au final que 25 000,00 euros d'intérêts d'emprunt.

M. BERGOUGNAN répond par l'affirmative sur ce dernier point.

M. le Maire souligne que la renégociation des emprunts a permis de dégager une marge assez substantielle.

M. BERGOUGNAN précise que nous sommes passés d'emprunts avec des taux à 4, 4.5 % à 0.80%.

Sur les recettes au chapitre 70 M. JOLIVET fait remarquer un effondrement de 70 000 euros des recettes, pourquoi ?

M. BERGOUGNAN précise que cette différence est en lien avec le versement de la redevance réglée en une seule fois par la société IVOIRI pour la location de l'emplacement pour le pylône.

Concernant le Budget Primitif M. BERGOUGNAN fait remarquer que nous avons toujours tendance à minimiser les recettes et augmenter les charges.... Il espère ainsi avoir de bonnes surprises à la fin de l'année.

M. le Maire souhaite que nous soyons précautionneux et que nous fassions preuve de retenues.

M. JOLIVET intervient pour connaître la nature des subventions inscrites au budget.

M. BERGOUGNAN précise l'ensemble des subventions et leurs différentes destinations.

M. BLIN demande des précisions concernant le diagnostic des ponts.

Concernant ce diagnostic M. le Maire précise que le résultat de ce diagnostic vient d'être remis à la collectivité et que celui-ci porte sur 3 ponts différents et qu'il n'y a pas de problématique de portance, mais il est conseillé sur le 3ème pont une limitation à 32 Tonnes.

M. BLIN fait remarquer que les tracteurs avec remorques de 40 tonnes ne peuvent plus passer dessus, quels moyens de contrôle la collectivité va-t-elle mettre en place ? La question que nous ne nous posions pas hier s'impose à nous aujourd'hui.

Mme VOITIER précise qu'une signalisation sera mise en place (une pancarte de signalisation et un arrêté).

M. le Maire précise que la fermeture du silo route de Villers est suspendue donc les agriculteurs du nord de la commune vont continuer à livrer chez Axéreal route de Villers, les agriculteurs du sud de la commune livreront quant à eux à Bel air c'est ce qui est déjà acté chez Axéreal.

M. le Maire rappelle que nous venons de recevoir les études alors que le budget était déjà fait, néanmoins si nous arrivons à trouver des financements, il pourra être envisagé d'effectuer les travaux, ce qui entrainera une fermeture provisoire totale des ponts.

M. le Maire est tout à fait conscient que cette situation relève de sa responsabilité, il regrette le temps mis par la société à transmettre ses conclusions sur ce point.

M. BLIN demande quel pourrait être dans l'avenir l'usage de l'ancienne poste.

M. le Maire précise qu'il pourrait s'agir d'un projet en lien avec le secteur médical dont l'activité est en carence sur le territoire.

M. BLIN informe le conseil municipal qu'en cohérence avec les décisions prises précédemment son groupe votera contre le budget primitif.

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRES</b>		<b>Prévisions</b>	<b>CHAPITRES</b>		<b>Prévisions</b>
			<b>002</b>	<b>Report excédent fonctionnement 2022</b>	<b>450 000,00 €</b>
011	Charges à caractère général	1 570 722,25 €	013	Atténuations de charges	25 000,00 €
012	Charges de personnel	1 578 248,20 €	70	Produits des services	152 300,00 €
014	Atténuations de produits	67 700,00 €	73	Impôts et taxes	3 152 778,00 €
65	Autre charges gestion courante	247 711,00 €	74	Dotations et participations	407 480,00 €
66	Charges Financières	25 000,00 €	75	Autres pdt gestion courante	90 000,00 €
67	Charges spécifiques	8 000,00 €	77	Produits spécifiques	
68	Dotations aux provisions	3 800,00 €			
042	Opérations d'ordre	390 000,00 €	042	Opérations d'ordre	28 500,00 €
023	Virement à la Section d'Investissement	414 876,55 €			- €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 306 058,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 306 058,00 €</b>



<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRES</b>		<b>Prévisions</b>	<b>CHAPITRES</b>		<b>Prévisions</b>
<b>001</b>	<b>(Nouveau 001 Déficit investissement)</b>	2 046 718,19 €	<b>001</b>	<b>(Nouveau 001 Excédent investissement)</b>	1 951 077,73 €
<i>Dont Restes à Réaliser Dépenses 2022 :</i>			<i>Dont Restes à Réaliser Recettes 2022 : 380 000€</i>		
<i>2 046 718,19 €</i>					
			1068	Affectation du résultat	731 366,44 €
<b>Nouvelles dépenses</b>			<b>Nouvelles recettes</b>		
16	Emprunts et Dettes assimilées	322 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserve	533 616,51 €
20	Immobilisations incorporelles	46 050,00 €	13	Subventions d'investissement	726 677,40 €
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	696 331,44 €	040	Opérations d'ordre	390 000,00 €
OP 0159 - VALLEE DE L'INDRE		15 000,00 €			
OP 226 - STRUCTURES SPORTIVES		5 000,00 €			
OP 230 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG		360,00 €			
OP 232 - AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE		65 000,00 €			
OP 0203 – GYMNASE DES PLANCHES		20 000,00 €			

OP 0231 – CENTRE DE LOISIRS		510 655,00 €			
OP 233 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT MAIRIE et ANNEXES		295 000,00 €			
OP 0234 – AMENAGEMENT BEL AIR		- €			
OP 0020 – VOIRIE DE VILLERS		350 000,00 €			
OP 0021 – AMENAGEMENT ROUTE DE CHATEAUROUX		45 000,00 €			
OP 0235- ECONOMIE D'ENERGIE BATIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC		300 000,00 €			
040	Opérations d'ordre	28 500,00 €			
			021	Virement de la Section Fonctionnement	414 876,55 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 747 614,63 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 747 614,63 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 mars 2023 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2023 ;

Après avoir délibéré le Conseil municipal par 22 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE, décide :

D'APPROUVER le budget primitif 2023 tel que présenté :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011 – Charges à caractère général	1 570 722,25 €	013 – Atténuations de charges	25 000,00 €
012 – Charges de personnel	1 578 248,20 €	70 – Produits des services	152 300,00 €
014 – Atténuation de produits	67 700,00 €	73 – Impôts et taxes	3 152 778,00 €
65 – Charges de gestion courante	247 711,00 €	74 – Dotations et participations	407 480,00 €
66 – Charges financières	25 000,00 €	75 – Autres produits de gestion	90 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	8 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	
68- Dotations aux provisions	3 800,00 €		
042 – Opérations d'ordre	390 000,00 €	042 – Opérations d'ordre	28 500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	414 876,55 €	002 – report excédent	450 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 306 058,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 306 058,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
16 – Remboursement du capital de la dette	322 000,00 €	021 – Virement du fonctionnement	414 876,55 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	46 050,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserve	533 616,51 €
Chapitre 204- Subventions d'équipement	2 000,00 €	1068 – Affectation du résultat	731 366,44 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	696 331,44 €	13 – Subventions d'investissement	726 677,40 €
Cumul d'opérations	1 606 015,00 €	16- Emprunts et dettes assimilées	
040- Opérations d'ordre	28 500,00 €	040 – Opérations d'ordre	390 000,00 €
RAR dépenses	2 046 718,19€	001 – report excédent 2022	1 951 077,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 747 614,63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 747 614,63 €</b>

- PRÉCISE que le vote s'est effectué en fonctionnement par chapitre pour un total équilibré à 4 306 058,00 € en dépenses et recettes et que le vote s'est effectué par chapitre et opération en investissement pour un total de 4 747 614.63 € en dépenses et recettes.

## PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

SITE	TRAVAUX	Compte d'imputation SOUS RESERVE MODIFICATION M57	RAR	Montant	2023	2024	2025
		Opération			Investis.	Investis.	Investis.
ALSH	Construction bâtiment	OP 0231	1 189 345,90 €	1 700 000,00 €	510 654,10 €		
	Mobilier et jeux			60 000,00 €		60 000,00 €	
PADEL	Fermeture de l'équipement	OP 0226	228 311,06 €	233 311,06 €	5 000,00 €		
ECLAIRAGE PUBLIC	Passage en leds	Autorisation Programme OP 0235		1 080 000,00 €	200 000,00 €	440 000,00 €	440 000,00 €
BATIMENTS COMMUNAUX	Passage en leds	Autorisation Programme OP 0235		250 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	
ECOLE ELEMENTAIRE	Travaux isolation façade (2ème tranche)			584 000,00 €		140 000,00 €	444 000,00 €
	Ecole élémentaire : toilette 1 handicapé	21312		15 000,00 €	15 000,00 €		
ECOLE MATERNELLE	Changement porte entrée			20 000,00 €		20 000,00 €	
	Installation d'un faux plafond salle de motricité			20 000,00 €		20 000,00 €	
	Mise en place de volets roulants côté cour			25 000,00 €		25 000,00 €	
	Rénovation de la cour			50 000,00 €		50 000,00 €	
ECOLLES + ALSH	Mobilier divers	2188		5 000,00 €	5 000,00 €		
	Mini city stade			50 000,00 €		50 000,00 €	
PLAINE DE JEU DERRIERE LE MAIL	Aménagement mini stade (Surface + équipements)			25 000,00 €		25 000,00 €	
CHÂTEAU DES PLANCHES	Isolation acoustique grande salle + peinture + éclairage	21318		125 000,00 €	125 000,00 €		
	Sanitaires (mise aux normes)			30 000,00 €		30 000,00 €	
GYMNASE DES PLANCHES	Réfection (étude) -BET Structures	OP 0203		20 000,00 €	20 000,00 €		
CIMETIERE	Réfection parvis de la chapelle + allée (2ème partie)	2151		65 000,00 €	65 000,00 €		
	Traitement humidité chapelle			15 000,00 €			
MAIRIE	Rénovation façades arrière et escalier salle du conseil			40 000,00 €		40 000,00 €	
	Tables + chaises du Conseil Municipal			20 000,00 €		2 000,00 €	
LOCAUX ANNEXES	Rénovation du local 8 mai	OP 0233		45 000,00 €	45 000,00 €		
	Rénovation La Poste	OP 0233		250 000,00 €	250 000,00 €		

SITE	TRAVAUX	Compte d'imputation SOUS RESERVE MODIFICATION M57	RAR	Montant	2023	2024	2025
		Opération			Investis.	Investis.	Investis.

BALLASTIERES	Eclairage extérieur (4 solaires)	2128		12 000,00 €	12 000,00 €		
	Réalisation parking en granitique compacté	2151		20 000,00 €	20 000,00 €		
	Fourniture et pose défibrillateur	2188		2 500,00 €	2 500,00 €		
VALLEE DE L'INDRE	Changement garde-corps passerelles	OP 0159		45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	Aménagement passerelles			80 000,00 €		80 000,00 €	
ENTREE DE VILLE	Aménagement rue des Ponts (maison Hénon)	OP 0232		65 000,00 €	65 000,00 €		
TRAVAUX DE VOIRIE	Renforcement des ponts suivant diagnostic		43 920,00 €	211 920,00 €		168 000,00 €	
	Allée des Tardes	2151		54 000,00 €	54 000,00 €		
	Aménagement Route de Châteauroux	OP 0021	110 400,00 €	155 400,00 €	45 000,00 €		
	Aménagement Route de Tours			35 000,00 €		35 000,00 €	
AMENAGEMENT PAYSAGER	Villers + Saint-Maur acquisitions bacs + mobilier EV + aménagement conséquent	2188		Enveloppe annuelle 5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
VILLERS LES ORMES	Aménagement des trois rues	OP 0020		995 000,00 €	350 000,00 €	645 000,00 €	
	Enduit cimetièrre de Villers			25 000,00 €			25 000,00 €
	Eclairage du stade			60 000,00 €		60 000,00 €	
	Clôture bassin de rétention des Fosses à Barattes			15 000,00 €		15 000,00 €	
SERVICES TECHNIQUES	Petit matériel	2158		10 000,00 €	10 000,00 €		
	Véhicule Service bâtiment	21571		15 000,00 €	15 000,00 €		
	Etude Locaux services techniques			20 000,00 €		20 000,00 €	

SITE	TRAVAUX	Compte d'imputation SOUS RESERVE MODIFICATION M57 Opération	RAR	Montant	2023	2024	2025
					Investis.	Investis.	Investis.
AMENAGEMENT BEL AIR	Démolition		9 848,40 €	120 000,00 €		110 151,60 €	
BORNES INCENDIE	Renouvellement 2/an	21568		7 500,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
ILLUMINATIONS NOEL				18 000,00 €		18 000,00 €	
Acquisition parcelle		2111		5 500,00 €	5 500,00 €		
Régularisation parcelle		2111		4 000,00 €	4 000,00 €		
MAISON MONCEAU	Travaux Façade	21318		7 000,00 €	7 000,00 €		
Mobilier urbains		2188		8 000,00 €	8 000,00 €		
Acquisition divers matériels	Machine glaçons, frigo, ordinateur	2188		10 000,00 €	10 000,00 €		
LES ORMEAUX	Etude de sol	2031		5 160,00 €	5 160,00 €		
AMENAGEMENT ANCIEN NICOLAS II				150 000,00 €		50 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 981 314,10 €</b>	<b>1 236 151.60 €</b>	<b>1 035 000,00 €</b>

### **Point n°13 : Vote des subventions au titre de l'année 2023**

*Rapporteur : Philippe DUFRENOY*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

*Dossier présenté en commission sports et vie associative le 9 mars 2023*

Il s'agit de délibérer sur le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 ; L. 2131-11 et L. 2313-1 2° ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu les crédits inscrits au budget communal 2023 ;

Vu les demandes de subventions des différentes associations ;

Monsieur l'Adjoint délégué présente la proposition de répartition des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2023 (voir tableau joint).

Avant de faire procéder au vote ligne par ligne des subventions, il rappelle que selon l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « sont *illégales les délibérations du conseil municipal auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés* ».

Les conseillers municipaux impliqués dans le fonctionnement de certaines associations ne prennent pas part aux votes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau joint, ainsi que les modalités de leurs versements,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au versement de ces subventions,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer les éventuelles conventions d'objectifs pluriannuelles à intervenir avec les associations subventionnées.

A l'issue du vote M. JOLIVET rappelle que la mise au vote est de la responsabilité du Maire et non du rapporteur.



## Subventions associations 2023

Associations		Proposition 2023 Fonctionnement	Proposition 2023 Exceptionnelle
<b>Commission de la vie associative, des sports et de l'évènementiel</b>			
<b>Union Sportive St-Maur</b>	Fonctionnement	300,00 €	
<b>USSM Football</b>	Subvention annuelle	18 000,00 €	
<b>USSM Pétanque</b>	Fonctionnement	400,00 €	
	Concours national		5 000,00 €
<b>Gymnastique Volontaire</b>	Subvention annuelle	400,00 €	500,00 €
<b>USSM Marche</b>	Subvention annuelle	250,00 €	
<b>USSM Judo</b>	Subvention annuelle	650,00 €	
<b>USSM karaté</b>	Subvention annuelle	500,00 €	
<b>USSM Tennis de Table</b>	Subvention annuelle	850,00 €	
<b>USSM Boxe</b>	Fonctionnement	2 000,00 €	
	Gala (subv. Exceptionnelle gala sur le territoire)		7 500,00 €
<b>USSM Badminton</b>	Subvention annuelle	600,00 €	400,00 €
<b>USSM Tennis</b>	Subvention annuelle	500,00 €	400,00 €
<b>Pêche</b>	Subvention annuelle	700,00 €	
<b>Football AC Villers les Ormes</b>	Subvention annuelle	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>USSM Basket</b>	Subvention annuelle	1 500,00 €	400,00 €
<b>USSM Yoga</b>	Subvention annuelle	400,00 €	
<b>Amical Fête Saint-Vincent</b>		200,00 €	
<b>Gym volontaire Villers les Ormes</b>		250,00 €	
<b>Aéroclub Villers les Ormes</b>		350,00 €	
<b>Les Copains de la Cox</b>			700,00 €
<b>Familles Rurales - Gymnastique</b>		200,00 €	
<b>Société communale de chasse</b>		300,00 €	
<b>Comité des fêtes</b>	Fonctionnement	2 000,00 €	
	Fête du cheval		16 000,00 €
<b>Burn Road</b>	Fonctionnement	800,00 €	
<b>Administration générale</b>			
<b>Commerçants Cap Sud</b>		1 500,00 €	

Commission de la promotion culturelle et de l'attractivité du territoire			
<b>Club Micro</b>		1 000,00 €	
<b>Entente Anciens Sapeurs-Pompiers</b>		300,00 €	
Commission des affaires sociales			
<b>Ensemble et Solidaire UNRPA</b>	Loto + Pique-Nique	350,00 €	788,00 €
<b>Souvenir Français</b>		200,00 €	100,00 €
<b>Loisirs Les Grands Chênes</b>	Loto	250,00 €	250,00 €
<b>VMEH 36</b>		100,00 €	
<b>Familles Rurales - Club des aînés</b>		240,00 €	
<b>Club de l'amitié Villers les Ormes</b>		250,00 €	
<b>Fédération des aveugles de France Siège Orléans</b>		- €	
Commission de la Culture et évènementiel			
<b>Familles Rurales - Musique</b>	Fonctionnement	476,00 €	
<b>Familles Rurales - Musique Ensemble Vocal</b>	Fonctionnement	3 000,00 €	
<b>Danse 2 salon</b>	Fonctionnement	290,00 €	
<b>Danses Traditionnelles</b>	Fonctionnement + bal	290,00 €	110,00 €
<b>Total</b>		<b>42 396,00 €</b>	<b>35 148,00 €</b>
<b>Total Subventions 2023</b>		<b>77 544,00 €</b>	

## **Point n°14 : Création autorisations de programmes**

*Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

Monsieur le rapporteur rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde.

Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le rapporteur annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants : Travaux d'économie d'énergie des bâtiments communaux et d'éclairage public et Travaux de voirie de Villers, comme suit :

Autorisation de programmes			Crédits de paiement			Reste à Financer		
N°	Libellé	Vote Délibération	Proposition Délibération	Votée sur l'exercice en cours	Exercice antérieur	Ouvert au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercice au-delà de N+1
01	Passage LEDS		1 330 000,00 €			300 000,00 €	590 000,00 €	440 000,00 €
02	Travaux Voirie Villers les Ormes		995 000,00 €			350 000,00 €	645 000,00 €	

M. BLIN demande si nous aurons des subventions sur l'ensemble du programme concernant les travaux d'économie d'énergie et d'éclairage public, ou juste sur l'investissement de l'année.

M. le Maire précise que nous devons faire une nouvelle demande de subvention chaque année.

M. JOLIVET demande des précisions sur ce qui concerne le passage en leds. Il souhaite savoir s'il y a un appel d'offres.

M. BERGOUGNAN précise qu'une mise en concurrence a été / sera faite.

M. le Maire précise en outre que nous renouvelons notre marché d'éclairage public, avec une option à bons de commandes.

M. le Maire informe le conseil que considérant le retour sur investissement cela est très long et qu'il faut attendre vingt ans pour qu'il y ait retour sur investissement. La salle omnisport est prioritaire ainsi que différents axes de circulation pour des raisons de sécurité.

M. JOLIVET précise qu'une autorisation de programme n'oblige pas forcément d'effectuer les travaux.

M. JOLIVET demande pourquoi il n'a pas été décidé d'intégrer un programme d'isolation des bâtiments communaux ce qui est un véritable gain en termes d'économie d'énergie.

M. le Maire considère que nous pouvons faire des travaux sans faire obligatoirement d'autorisation de programme. Il reste à prévoir les travaux dans les deux écoles.

M. JOLIVET d'ajouter, et la cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- D'APPROUVER la création des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

- De PRÉCISER que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les deux opérations concernées.

## **Point n°15 : Application de la fongibilité des crédits**

*Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-05-02 du 18 mai 2022, adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-02-01 du 22 février 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier,

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce cas, M. le rapporteur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de faire face à une dépense dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## **Point n°16 : Provisions des charges 2023**

*Rapporteur : Eric BERGOUGNAN*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 3 800,00 € pour risques et charges financiers 2023, correspondant à 50 % des créances douteuses.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De CONSTITUER pour 2023, sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques et charges financiers à hauteur de 3 800,00 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

## **Point n°17 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées**

*Rapporteur : Ludovic RÉAU*

*Dossier présenté en commission finances le 15 mars 2023*

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, et aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- Boulevard Jean Macé,
- Rue Saint-Luc,
- Rue Roger Cazala,
- Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,
- Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,
- Rond-point Louis Deschizeaux,
- Pont Cantrelle.

La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

### Commune de Déols

- Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Jean Moulin.

### Commune de Châteauroux

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3eme Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le boulevard Saint-Denis),
- Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Saint-Maur le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

M. JOLIVET rappelle que derrière ce transfert il est question d'impôts communautaires, et souhaite savoir si la commune de Saint-Maur a donné un avis favorable sur ce point lors du conseil communautaire.

M. le Maire regrette de ne pas avoir pu être présent lors de ce conseil communautaire mais précise que l'ensemble des conseillers communautaires (Mme VOITIER, M. BLIN) a voté Pour.



M. le Maire informe qu'il est en pourparlers pour transférer la route de TOURS.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023, joint en annexe,
- De VALIDER l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- De VALIDER l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocédées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocédées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Point n°18 : Questions diverses**

### **Questions posées par M. Thierry DAMIEN**

1° En 2021, un dépôt de plainte avait été fait pour dépôt de gravats illégaux en 2 endroits de la commune (Route de Villers et route de Luant) Où en est la procédure ?

M. le Maire précise que cette affaire a fait l'objet d'un jugement et que nous n'avons pas de retour, il se dit peu optimiste sur le versement d'une compensation financière à la commune.

M. le Maire précise qu'il interrogera M. le procureur sur ce point.

2° Une plainte avait été déposée à l'encontre de la commune de Saint-Maur par le propriétaire et/ou par le gérant et/ou par le tiers agissant pour le compte de la société Massy (Cap Sud) après le dépôt du permis de construire validant une station de lavage sous une ligne à haute tension. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Sur ce point M. le Maire rappelle les préconisations concernant la construction du bâtiment sous la ligne à haute tension.

Certains documents étaient demandés au pétitionnaire (à ce jour sans réponse du pétitionnaire).

En cas de suites données par le pétitionnaire la communauté d'agglomération s'engagerait à suivre ce dossier ; elle s'était également engagée à faire fonctionner son assurance au sujet de l'instruction du permis.

3° Un administré est venu se plaindre chez moi de dégâts occasionnés sur sa voiture après un passage sur le premier ralentisseur du petit Valençay, (sens St Maur Châteauroux). Il affirme que le ralentisseur n'est pas "à la bonne hauteur », je lui ai conseillé de passer en mairie afin d'obtenir un rendez-vous pour évoquer sa situation. Quelles réponses lui ont été apportées ? Si toutefois le ralentisseur n'était pas à la bonne hauteur quelles actions seraient entreprises ?

Mme VOITIER informe avoir rencontré l'administré en question, après vérification ce ralentisseur est bien aux normes.

Mme VOITIER rappelle que la norme n'est pas de 10% mais de 8%... La hauteur du ralentisseur en question est de 7%.

4° Qu'en est-il des travaux liés au stationnement rue de la Martinique, je suis régulièrement interpellé par les riverains... sans pouvoir leur apporter une réponse ?

M. le Maire rappelle de l'organisation d'une réunion sur cette question avec la demande de passage de cette rue en sens unique.

Il précise qu'un stationnement sera matérialisé sur un côté de la rue (côté pair), avec une interdiction de stationnement au niveau du STOP, mais il n'y aura pas de mise en sens unique de la rue.

M. DAMIEN s'interroge sur cette matérialisation au sol, est-ce qu'un panneau d'interdiction de stationnement ne suffirait pas ?

M. le Maire informe que cette situation sera de nouveau étudiée.

Mme VOITIER précise que 6 places de stationnement sont prévues.

La séance est levée à 21h04